

Règlementation de la circulation
Sur la voie communale n° 3
Dite « Chemin de Montvernier »
Du 4 au 15 septembre 2023

Le Maire de CORBONOD,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 2 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1
et suivants,

Considérant que les entreprises CUSSIGH et SAVEY Nicolas, chargées d'effectuer les travaux
de réfection de la voie communale n° 3 dite « Chemin de Montvernier » ont programmé leur
intervention du 04 au 15 septembre 2023,

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sur le
chemin, et que pour permettre aux habitants du hameau de Montvernier d'accéder à leur maison,
les travaux seront réalisés en deux parties et en deux temps,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation de tout véhicule sera interdite** sur la voie communale n° 3 dite
« Chemin de Montvernier » :

- **du lundi 04 au vendredi 08 septembre 2023**, de l'intersection de la voie communale n° 3
avec la route départementale n° 123 dite de Sur Lyand, jusqu'au hameau de Montvernier.
L'accès au hameau de Montvernier se fera depuis la route départementale n° 991A et le hameau
de Charbonnière.

- **du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023**, du hameau de Montvernier jusqu'au hameau
de Charbonnière. L'accès au hameau de Montvernier se fera depuis la route départementale n°
123 dite de Sur Lyand.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les entreprises CUSSIGH et SAVEY Nicolas,
chargées d'effectuer les travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Communauté de Brigades de CULOZ
(Ain), aux entreprises CUSSIGH et SAVEY Nicolas, aux services techniques municipaux, aux
riverains de la voie communale n° 3, et affichée pour information au public.

Fait à CORBONOD, le 23 août 2023

Le Maire
Patrick CHAPEL

